

République Française
Département de la Charente

Commune de RIOUX-MARTIN
Hors agglomération

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES MASSIFS FORESTIERS ET LES PISTES FORESTIERES DE RIOUX-MARTIN

ARRETE N° 2022/18

Le Maire de la commune de RIOUX-MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Forestier,

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant la vulnérabilité des massifs forestiers de RIOUX-MARTIN exposés au risque incendie,

Considérant les niveaux de vigilance incendie aux feux de forêts actuels,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et stationnement des véhicules à moteur dans les pistes forestières et les massifs boisés, afin de garantir la sécurité publique et la protection incendie de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans les pistes forestières et les massifs forestiers de RIOUX-MARTIN.

ARTICLE 2

Par dérogation, les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission,
- aux propriétaires forestiers et à leur ayant-droit et ayant-cause.

ARTICLE 3

Le présent arrêté s'applique à compter de la date de signature de l'arrêté, et jusqu'au 15 août 2022. Il pourra être reconduit si nécessaire.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment le code R. 163-2 du Code Forestier, sans préjudices des dommages et intérêts pouvant être demandés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, CS 80541, 86 020 POITIERS ou par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Cet arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie, sur le panneau d'affichage devant la Mairie, ainsi que sur différents points d'affichage sur le territoire communal.

ARTICLE 7

MM. le Maire de la Commune de RIOUX-MARTIN,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A RIOUX-MARTIN, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Gaël PANNETIER

